

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le **24 AVR. 2025**
ID : 079-217901503-20250422-2025727778-DE



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMALONGES

Réunion du 22 avril 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux avril à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Madame Annette Machet, maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Machet Annette, Deschamps Valérie, Guillaud Philippe, Stoffel Claude, Pignoux Cécile, Biraud Alain, Hauwaert Gaëlle, Léoment Nathalie

Absents excusés : Machy Didier, Niot Jean-Marc Albert Nicolas, Bouyer Nadia (pouvoir donné à Claude Stoffel)

Absents : Christian Nicolas

Secrétaire de séance : Claude Stoffel

Objet : Création Emploi non-permanent suite à accroissement saisonnier d'activité

2025/727-778

Madame le maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts durant les périodes d'été. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois sur une période de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité d'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une

durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter de
maximale de 4 mois.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 079-2179016034204224025727778-DE

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025

Claude Stoffel
Secrétaire de séance



Annette Machet
Maire

